

COMPTE-RENDU – CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Conformément aux directives données le 19/11/2021 par le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité indiquant le retour des règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, cette séance s'est tenue à la salle d'activités communales « *Étienne Rayer* » sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le port du masque individuel, complémentaire des gestes barrières (*avec mise à disposition de gel hydroalcoolique*), les règles de distanciation et l'aération de la salle ont été respectées. Le pass sanitaire n'a pas été exigé puisque celui n'est pas obligatoire pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant et ce, quel que soit le nombre de personnes y participant.

Etaient présents : Nicole BROUT, François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ, Emmanuel CROTEAU, Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE, Marianne MAILLARD, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Sébastien LAVANDIER, Marion MAKARA, David LEFEBVRE

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Séphora PENCRANE ayant donné pouvoir à Gabrielle BROCHAND DULAC, Sébastien UGGERI ayant donné pouvoir à Cédric RENAUD,

Cédric RENAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. **Délibération : approbation du compte de gestion 2021,**
2. **Délibération : approbation du compte administratif 2021,**
3. **Délibération : approbation affectation des résultats de l'exercice 2021**
4. **Délibération : vote des taux 2022 – Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,**
5. **Délibération convention CDG27 – mission temporaire,**
6. **Urbanisme – CAUE27 – Mission urbanisme**
7. **Délibération : approbation du budget primitif 2022,**

Madame le Maire ouvre à 19h06 le dix-huitième conseil municipal de la mandature.

Ouverture du conseil municipal :

A l'ouverture de la séance, Madame Christine LE BONTÉ demande à faire une observation concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Madame Christine LE BONTÉ s'étonne que son intervention lors de ce dernier conseil municipal du 31 janvier 2022 n'ait pas été retranscrite et inscrit le commentaire suivant sur le livre des comptes-rendus municipaux : « *il manque mon intervention précisant au Conseil que le plafond par rapport au budget 2021 de dépenses d'investiss-t ne permettait pas de voter la délibération "installation d'une classe modulaire"* ».

1. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion et le compte administratif fournissent des informations essentielles sur l'exécution budgétaire de la collectivité et sur sa situation financière et patrimoniale. Le compte de gestion est élaboré par le comptable de la collectivité alors que le compte administratif est établi par l'ordonnateur. Le compte de gestion a déjà été présenté aux élus lors de la commission des finances du 24 février 2022.

Le résultat 2021 de fonctionnement de notre commune présente un excédent de fonctionnement de 57 813,40 €. La section investissement dégage, sur 2021, un déficit de 64 245,91 €.

Le résultat de fonctionnement

en €

| | |
|---|---------------|
| Résultat PREV au 31.12.2021 | 8 570 |
| Recettes de fonctionnement - Manque à gagner | (17 439) |
| Dépenses de fonctionnement - Economie de dépenses | 66 682 |
| Résultat Net au 31/12/2021 | 57 813 |
| Reste à réaliser non pris en compte | |
| Sivu CIGALE | 8 446 |
| EPN | 2 448 |
| Fond Barnier | 1 000 |
| Sous total | 11 894 |
| Désaccord avec le SGC | 4 500 |
| Résultat de fonctionnement théorique | 74 207 |

Le résultat de fonctionnement est minoré par rapport à ce que nous devrions avoir encaissé. En effet, des décalages dans le temps de la facturation et des encaissements ont été constatés et seront régularisés sur 2022 pour un montant total de 16 000,00 €. Le résultat de fonctionnement aurait donc de l'être de 74 207 €. Nous avons prévu initialement résultat prévisionnel de 69 000,00 €.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 690 948, € contre 733 763,00 € en 2020. Soit une baisse de 42 815,00 €.

Nous avons enregistré une augmentation des dépenses d'énergie et notamment de gaz à hauteur de 7 404 €. Soit + 73%. Nul doute que nous sommes impactés également par l'augmentation des tarifs d'une part, mais également, par la nécessité de devoir procéder à l'aération des locaux dans le cadre du respect du protocole sanitaire. D'autres communes font ce constat.

Une baisse des charges de personnel de 14 927,00 € puisque nous n'avons pas remplacé un poste d'adjoint technique territorial.

Et une baisse des dépenses sur le périscolaire de 9 000,00 € (70 105,00 € contre 79 249,00 €). Pour rappel, en 2020 une contribution exceptionnelle pour équilibre budgétaire avait été demandée et versée au SIVU CIGALE pour un montant de 25 700,00 €.

Une baisse des dépenses sur entretien des bâtiments communaux, voirie et espaces vert pour un montant total de 14 000,00€.

| | |
|--|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement 2020 | 733 763 |
| Chapitre 011 - charges à caractère général | (6 386) |
| Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés | (14 927) |
| Chapitre 014 - atténuation de produits (cptes 709, 739) | 0 |
| Chapitre 022 - Dépenses imprévues | 0 |
| Chapitre 023 - Virement section investissement | 0 |
| Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section | 0 |
| Chapitre 65 - autres charges de gestion courante | (12 546) |
| Chapitre 66 - charges financières | 0 |
| Chapitre 67 - charges exceptionnelles | (10 318) |
| Autres variations | 1 363 |
| <i>Sous-total variation dépenses de fonctionnement</i> | (42 815) |

Dépenses de fonctionnement 2021 **690 948**

A noter que certaines dépenses qui n'ont pas eu lieu en 2021 devront certainement être faites en 2022. Je pense notamment à des charges de taille de haie, d'arbres...

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 748 761,00 € contre 766 200,00 €. Soit une baisse de 17 439,00 €. Dont – 14 118,00 € sur l'attribution de compensation versée par l'EPN sur le transfert de compétence enfance jeunesse. Elle était de 150 051,00 € en 2020, elle était 135 933,00 €.

Le résultat sur investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées, au titre de l'année 2021, à 310 614,00 €. Dont 240 351,87 € de remboursement d'emprunt. Un poids financier important notamment parce que nous avons l'échéance de l'emprunt à court terme souscrit pour financer l'agrandissement de l'école à hauteur de 150 000,00 €.

Les autres dépenses ont été réalisées conformément aux montants qui ont été budgétées.

| | |
|-------------------------|--------------------|
| Cimetière | 9 945,00 € |
| Ecole | 41 036,11 € |
| Cantine | 4 140,00 € |
| L'église | 522,60 € |
| Commerce | 2 927,32 € |
| Administration générale | 5 331,12 € |
| Réseau public | 6 360,19 € |
| | 70 262,34 € |

Certains travaux tels que l'aménagement du point vert, la pose des poteaux incendies n'ont pas été payés sur 2021 et font l'objet d'un report sur l'année 2022 pour un montant de 10 932,00 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées au titre de l'année 2021, à 246 368,30 €. 65 % de cette somme correspond à des subventions restant à percevoir sur les exercices antérieurs. Nous avons souscrit un emprunt de 50 000,00 €

De même, les subventions relatives aux investissements réalisées et payées en 2021 contribuant au déficit 2021 n'ont pas été encaissées sur 2021. Elles le seront en 2022 pour une somme totale de 44 310,83 €.

A la suite de ces débats et après avoir pris connaissance du compte de gestion 2021 établi par Monsieur Henri RUFFE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques et responsable du service de gestion comptable d'Evreux, dont l'énoncé est fait par Madame le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE** : le compte gestion de l'exercice 2021.
- ⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

| Détail du vote : Délibération : approbation du compte de gestion 2021 | | | |
|--|------------------|---------------|-------------------|
| Nombres de membres | En exercice : 15 | Présents : 13 | Dont pouvoirs : 2 |
| Nombre de suffrages : | Pour | Contre | Abstentions |
| | 15 | 0 | 0 |

Madame Christine LE BONTÉ fait remarquer qu'elle ne comprend pas bien l'explication du compte de gestion et que celui-ci soit présenté avant le compte administratif. Madame BROCHAND DULAC explique que le compte administratif sera présenté à la suite, en précisant que celui-ci est le miroir du compte de gestion et que c'est dans cet ordre que l'on doit les présenter (*ordre qui a toujours été celui-ci et qui lui a été confirmé par Monsieur Henri RUFFE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques et responsable du service de gestion comptable d'Evreux*).

Madame Christine LE BONTÉ évoque un résultat de fonctionnement encore faible.

Madame Christine LE BONTÉ estime que la baisse des subventions aux associations n'est pas une économie justifiée et demande pourquoi celles-ci sont inférieures au montant budgété.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC lui explique que la commune subventionne des projets et n'a pas vocation à financer des comptes en banque.

Madame Christine LE BONTÉ répond que cela risque de poser problème par la suite et que cela briderait certains projets.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC lui répond que les associations ayant des projets seront accompagnées.

Madame Christine LE BONTÉ demande également si le budget du comité des fêtes avait été présenté.

Monsieur Cédric RENAUD lui répond qu'il est en train de le finaliser.

Madame Christine LE BONTÉ demande des précisions concernant l'augmentation de certains contrats de service par des entreprises.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC explique notamment que le budget cantine à évoluer.

Madame Christine LE BONTÉ ne trouve pas qu'il y a eu tant d'économies que cela de réalisées et qu'il risque d'y avoir des frais supplémentaires (*transport piscine par exemple*).

Madame Christine LE BONTÉ fait remarquer qu'il n'y a pas besoin de retranscrire toutes ses interventions.

Madame Valérie LEMAITRE demande à Madame Christine LE BONTÉ quel était l'intérêt de telles interventions qui ne sont pas constructives si ce n'est pas pour les retranscrire.

2. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Hors de la présence de Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, Maire de la commune de Grosseoeuvre, qui a quitté la salle, n'a pas pris part au vote et dont les pouvoirs n'ont, ni été utilisés, ni comptabilisés et, après avoir entendu les résultats du compte administratif communal de l'exercice 2021 énoncés par la doyenne d'âge de l'assemblée, Madame Nicole BROUT, et qui s'établissent ainsi :

| | | |
|--|-----------------|----------------------|
| <u>Section de fonctionnement :</u> | Dépenses | 690 948,09 € |
| | Recettes | 748 761,49 € |
| | Excédent | 57 813,40€ |
| Report Excédent de fonctionnement 2020 | | 171 471,37 € |
| | | ----- |
| Résultat de fonctionnement excédent au 31.12.2021 | | 229 284,77 € |
| <u>Section d'Investissement :</u> | Dépenses | 310 614,21 € |
| | Recettes | 246 368,30 € |
| | Déficit | -64 245,91 € |
| Report Déficit d'investissement 2020 | | -7 282,51 € |
| | | ----- |
| Résultat déficit d'investissement 2021 | | - 71 528,42 € |

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2021.
- ⇒ **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents avec 12 voix pour 0 contre et 0 abstention.

| Détail du vote – Délibération approbation du compte administratif | | | |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| <i>(En l'absence de Madame Gabrielle BROCHAND DULAC – Maire de la commune de Grosseoeuvre)</i> | | | |
| Nombres de membres | En exercice : 15 | Présents 12 | Pouvoirs : 1 |
| Nombre de suffrages | Pour | Contre | Abstentions |
| | 13 | 0 | 0 |

3. DÉLIBÉRATION : APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat CA 2020 | Virement à la section Investissement | Résultat de l'exercice | Restes à réaliser 2021 à payer | Restes à réaliser 2021 à percevoir | Solde net des RàR | Résultat De clôture |
|-----------------------|-----------------------------|---|-----------------------------------|---|---|------------------------------|--------------------------------|
| Investissement | -7 282,51 € | | -64 245,91 € | | 44 310,83€ | 44 310,83€ | - 27 217,59 € |
| Fonctionnement | 171 471,37 € | | 57 813,40 € | | | | 229 284,77€ |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit - de la section d'investissement*),

Les RAR concernent les subventions à percevoir sur les investissements réalisés courant 2021 :

- Armoire réfrigéré, rénovation de l'école, alarme incendie de l'école, alarme anti intrusion de l'école, poteaux incendies, comblement de la cailloutière du cimetière, remplacement des gouttières du commerce,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 | 229 284,77 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 27 217,59 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/1068) | 0 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 202 067,18 € |
| Total affecté au c/1068 : | 27 217,59 € |
| Déficit à reporter (ligne 001) Investissement | 71 528,42 € |
| Déficit à reporter (ligne 002) Fonctionnement | 202 067,18 € |

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire de la commune de Grosoeuvre :

⇒ **DÉCIDE** d'affecter le résultat selon les tableaux ci-dessus qui seront joints à la présente délibération.

Madame le Maire précise que la commune dispose ainsi d'une réserve de 202 067,18 € lui permettant de faire face, pour l'essentiel, à ses dépenses d'investissement et dans le pire des cas, à ses dépenses de fonctionnement.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

| Détail du vote : approbation affectation des résultats de l'exercice 2021 : | | | |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| Nombres de membres | En exercice : 15 | Présents : 13 | Dont pouvoirs : 2 |
| Nombre de suffrages | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| | 15 | 0 | 0 |

4. DÉLIBÉRATION : VOTE DES TAUX 2022 DES TAXES SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI ET SUR LA TAXE HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation réduite aux seules habitation secondaires

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Concernant le département de l'Eure, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,24 %.

Le nouveau taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour notre commune est donc égal à 40,46 %.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Il est donc proposé de reconduire en 2022 les niveaux votés par la commune en 2021, à savoir 20,22 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et 40,46% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette année encore, les taux communaux ne subissent aucune augmentation à l'initiative de la collectivité.

Le montant du produit fiscal sera connu définitivement lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de délibérer sur les termes suivants :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- ⇒ **FIXE** le taux sur le Foncier bâti à 40.46 % et sur le non bâti à 39.30 % et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 9.87 % pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

TAUX VOTÉS DEFINITIVEMENT :

| | |
|--|----------------|
| Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires | 9.87 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 40.46 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 39.30 % |

| Détail du vote : taux 2022 des taxes sur le foncier bâti et non bâti et sur la taxe habitation sur les résidences secondaires | | | |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| Nombres de membres | En exercice : 15 | Présents : 13 | Dont pouvoirs : 2 |
| Nombre de suffrages : | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| | 15 | 0 | 0 |

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. DÉLIBÉRATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIAL DE L'EURE POUR LA MISE A DISPOSITION D'AGENT

Les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (*alinéa 6 de la loi n° 84-53*) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, je vous propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG27 et elle présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Cdg27.

APRES AVOIR DELIBERE, le conseil municipal, émet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG27,

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Madame Le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG27,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27

Dit que les dépenses nécessaires, liées à la mise à dispositions de personnel par le CDG27, seront autorisées.

Madame LE BONTE demande des précisions sur les coûts supplémentaires

Madame BROCHAND DULAC explique que le surcoût de ces missions est de 7% et que cela revient au principe du travail en intérim. Madame BROCHAND DULAC précise que l'on n'avait de convention auparavant.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

| 6. <u>Détail du vote</u> : Délibération : signature d'une convention d'adhésion au service « Missions temporaires du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure » pour la mise à disposition d'un agent | | | |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| Nombres de membres | En exercice : 15 | Présents : 13 | Dont pouvoirs : 2 |
| Nombre de suffrages : | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| | 15 | 0 | 0 |

7. DÉLIBÉRATION : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT – CAUE 27 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune dispose d'un patrimoine immobilier et foncier dispersé dans le centre du village. Actuellement, l'école n'est plus assez grande pour répondre aux besoins, suite à une ouverture de classe. Par ailleurs, Madame le Maire pense qu'il faut réfléchir à la création d'un centre bourg moins dispersée, afin de réunir les différents services et programmes dans l'objectif de créer un lieu dynamique et attractif, et répondre aux besoins de demain.

C'est dans cet esprit que Madame Le Maire demande aux élus de la commune de solliciter le CAUE27 pour les conseiller sur :

- Les possibilités d'extension / construction pour répondre aux besoins de l'école ;
- Le lancement d'une réflexion sur l'aménagement du centre-bourg de la commune ;

La convention a vocation à fixer le cadre d'intervention du CAUE27 ;

Dans sa mission de promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, le CAUE27 porte une attention particulière à la préservation du cadre de vie, à la dimension environnementale et à la gestion économe des

sols. Il est également attentif à la cohérence de la stratégie mise en place à l'échelle intercommunale et à la qualité de la concertation qui est menée auprès des acteurs du territoire.

Afin de nous accompagner dans notre démarche globale, le CAUE27 propose :

- Un atelier pour poser les objectifs

Ce premier temps d'échange permettra de présenter une analyse des enjeux du territoire proposé par le CAUE27 sur la base des éléments déjà fournis par la commune et de commencer à réfléchir aux intentions que les élus souhaitent développer pour le centre bourg en termes de programmation. Ces échanges pourront s'appuyer sur des références externes qui permettront aux participants de se positionner sur ce qu'ils souhaitent pour leur commune en tant qu'élus. L'objectif de cet atelier sera de préciser l'identité du centre bourg au regard de ses éléments constitutifs (son cadre physique, son histoire, ses évolutions bâties...) et les attentes des élus pour la suite de ce travail collectif.

- Le futur de l'école

Afin de pouvoir examiner les différentes options qui permettront de répondre aux problématiques de l'école, un atelier sera organisé avec la direction de l'établissement et les élus afin d'analyser le fonctionnement actuel de l'école et d'identifier les besoins liés aux ouvertures de classes et aux évolutions à venir. Le sujet de la cantine sera également abordé dans le cadre de cet atelier. Les débats générés viseront à déterminer la pertinence d'une extension de l'école ou la construction de nouveaux bâtiments, tout en intégrant les intentions pour le centre-bourg définies lors du premier atelier.

- Un temps de bilan

Le troisième temps d'échange permettra de spatialiser des propositions sur la base des échanges déjà réalisés. Cette rencontre prendra la forme d'un atelier participatif avec les élus. A partir des connaissances de la commune acquises lors de la lecture du territoire, et des options qui se dégageront quant au devenir de l'école, le CAUE27 accompagnera les élus afin d'imaginer l'évolution du centre-bourg à court, moyen et long terme, en cohérence avec l'histoire, sa typologie et les conditions actuelles de développement urbain (gestion économe du foncier, adaptation au changement climatique...). Les débats générés viseront à formaliser le projet, et à commencer à développer plusieurs scénarios d'implantation du nouveau centre-bourg.

- Appui au passage à l'opérationnel

Une dernière réunion permettra de préciser le scénario retenu, d'en illustrer les étapes et d'en préciser les acteurs les temporalités et les montages opérationnels particuliers éventuels. Elle pourra également préciser la trame d'un éventuel cahier des charges destiné à recruter une équipe de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable

Madame Christine LE BONTÉ fait remarquer que cela peut être une bonne démarche mais que cela arrive un peu tard et que le coût reste raisonnable

APPROUVE le projet de convention afférent, tel que présenté par Madame Le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CAUE27,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CAUE27, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CAUE27

Dit que les dépenses nécessaires, liées à la mise à dispositions de personnel par le CAUE27, seront autorisées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

| Détail du vote : Délibération : signature d'une convention d'accompagnement – CAUE27 | | | |
|--|------------------|---------------|--------------------|
| Nombres de membres | En exercice : 15 | Présents : 13 | Dont pouvoirs : 2 |
| Nombre de suffrages : | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| | 15 | 0 | 0 |

8. DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

Madame le Maire présente le budget primitif 2022 avec les derniers éléments connus. Il est donc procédé au vote du budget primitif 2022 qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépense 918 223,89 €
Recettes 976 267,18 €

Section d'investissement :

Dépenses 395 011,42 €
Recettes 395 011,42 €

Un résultat sur fonctionnement prévisionnel de 58 043,00 €.

Les dépenses de fonctionnement réelles de fonctionnement sont évaluées à 754 830 €. (*Tient compte d'un montant de 18 000,00 € de dépenses imprévues exceptionnelles*). Il est nécessaire de réaliser des dépenses que nous n'avons pas eu l'occasion de réaliser sur 2021 telle que potentiellement l'élagage de certains arbres, la formation du personnel... Nous n'avons pas encore eu de réunion pour le budget primitif 2022 de la gestion enfance jeunesse. Nous espérons ne pas avoir de mauvaise surprise et que la contribution ne sera pas supérieure au montant réglé cette année de 71 000 €.

Pour rappel l'année dernière nous avons prévu 757 630,00 € et avons réellement consommé 690 948,00 €.

En recettes de fonctionnement, nous prévoyons d'encaisser 774 200 €. Nous avons encaissé réellement en 2021 748 761 euros. Ceci correspond à l'augmentation en volume des encaissements sur la cantine.

Les dépenses d'investissement concernent notamment le remboursement du capital de la dette soit la somme de 88 000,00 €.

Madame Christine LE BONTÉ demande s'il y a un tableau avec le réel, que ce serait plus parlant.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC lui répond qu'il s'agit du tableau qui a été présenté en commission finances.

Madame Christine LE BONTÉ s'interroge sur les dépenses liées aux mares ainsi que l'état de la mare rue Grandis Sylva.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC répond que l'entretien des mares est à la charge de l'EPN (*Évreux Portes de Normandie*).

Concernant la mare rue Grandis Sylva, Monsieur Cédric RENAUD explique qu'un nettoyage est prévu aux beaux jours avec l'employé communal et des volontaires de la commune.

Madame Christine LE BONTÉ demande des précisions concernant une hausse des dépenses liées au personnel.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC explique que c'est lié aux besoins supplémentaires notamment pour la classe modulaire ainsi que pour la cantine et que de plus, il y a eu des basculements entre contractuels et titulaires.

Madame Christine LE BONTÉ évoque les dépenses liées à la sécurité incendie qui pourraient être reportées sur les années budgétaires suivantes et fait la lecture d'un texte portant sur les annualités budgétaires en précisant à la fin que ce principe était notamment utilisé dans les grandes communes. Elle indique que si la commune pense que les dépenses n'auront pas lieu sur 2022, celles-ci ne devraient pas figurer dans le budget 2022.

Madame Gabrielle BROCHAND DULAC répond que les dépenses obligatoires doivent être inscrites au budget et rappelle qu'il existe une ligne de trésorerie prévue pour cela en cas d'urgence.

Madame Christine LE BONTÉ conclut en estimant que cela n'est pas une solution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOpte** le budget primitif présenté par Madame le Maire,

- sachant que l'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature au niveau chapitre pour la section fonctionnement et au niveau chapitre pour la section investissement,
- sachant que le présent budget a été voté avec reprise de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- sachant que le budget pour l'exercice 2021 est équilibré en recettes et en dépenses.

⇒ **ADOPTÉ** ;

Avec 12 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention.

| Détail du vote : approbation du budget primitif 2021 | | | |
|---|------------------|--|--------------------|
| Nombres de membres | En exercice : 15 | Présents : 13 | Dont pouvoirs : 2 |
| | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
| Nombre de suffrages | 14 | 1 (<i>Madame Christine LE BONTÉ</i>) | 0 |

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 20h20.

Le Maire,
Gabrielle BROCHAND-DULAC.



Pour affichage